

# COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 4 OCTOBRE 2012

**PRESENTS :** LAPOIRIE Catherine, HOZE Michel, HOSCHAR Jacky, DEKHAR Nadia, LALLIER Solange, BESOZZI Daniel

**ABSENT EXCUSE :** Néant

### ORDRE DU JOUR

1. **SECTEUR JEUNESSE :** modification délibération du 01/07/2009 concernant l'allergie alimentaire
2. **TRESOR PUBLIC :** indemnité receveur municipal
3. **MULTI-ACCUEIL :** convention bibliothèque
4. **DIVERS**

#### POINT 1 : SECTEUR JEUNESSE

##### **Allergie Alimentaire :**

La Présidente rappelle qu'une délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 fixait le protocole d'accueil en restauration scolaire pour les enfants présentant des allergies alimentaires. A cet effet, un tarif spécial avait été fixé et au choix : des menus NATÂMA étaient fournis par le prestataire ou les parents fournissaient le repas.

Compte tenu du changement de prestataire adopté par délibération du 30 mai 2012, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de modifier la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de la manière suivante :

- **Suppression** de la fourniture des plats NATÂMA, les parents fournissant le repas dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) incluant un avis médical ;
- **Maintient** du tarif à 50% du montant prévu du prix du repas.

#### POINT 2 : TRESOR PUBLIC

##### **INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL :**

- Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 82.989 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que l'indemnité de conseil est déjà versée par chaque commune constituant le syndicat et que le budget du SIAS est alimenté en partie par le budget desdites communes, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de **50%** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Madame PRIGENT Léone

### POINT 3 : MULTI-ACCUEIL

#### **Conventions tripartites bibliothèque municipale de Trémery et d'Ay sur Moselle :**

La Présidente expose le projet du Multi-Accueil l'Univers des Patabulles concernant la mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques municipales de Trémery et d'Ay sur Moselle afin de promouvoir la lecture auprès des plus petits sous forme de prêts de livres et d'interventions d'agents des bibliothèques.

Considérant que le projet est mené conjointement par les communes de Trémery et d'Ay sur Moselle, le SIAS/CIAS de la Rive Droite et la Croix Rouge Française ;

Considérant qu'une convention de partenariat par conséquent tripartite est nécessaire pour formaliser le projet ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Donne** pouvoir à la Présidente de signer les conventions de partenariat

### POINT 4 : DIVERS

- Point sur le projet de construction du bâtiment ALSH d'AY SUR MOSELLE